

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023 – 19 H

## PROCES - VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 19 octobre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. JIBRIL, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	M. PATRON, adjoint, par M. JEUNEMAITRE M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par M. MARCHAND Mme MAHIEU, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme PRADOUX M. GRAJQEVCI, conseiller municipal, par M. PERRINO Mme PINEAU LUMONI, conseillère municipale, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON
Absent(s)	
Secrétaire de séance :	Mme DAMEME

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation :	12.10.2023

---oooOooo---

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (32 voix "pour"), Mme DAMEME est désignée secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Adopté à l'unanimité (32 voix « pour »).

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire informe le conseil municipal de sa volonté de retirer une délibération à l'ordre du jour à savoir :

### Délégation « culture, patrimoine et vie associative »

- 1- Médiathèque Alain PEYREFITTE – Projet Culturel Scientifique Educatif et Social 2023-2028

Le conseil municipal accepte le retrait de cette délibération à l'ordre du jour à l'unanimité (32 voix « pour »).

oooOooo

## ADMINISTRATION GENERALE ET COMMERCE

### 2023.49 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

- Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Provins a, par délibération en date du 24 mai 2020, donné délégation au Maire. Dans le cadre de ce dispositif, les actes suivants ont été signés :

- 2023.55 Convention avec l'Ecole maternelle Raymond Louis pour la mise à disposition de matériel dans le cadre de la semaine de la Sécurité Routière.
- 2023.56 Convention avec M. PLEUVEN et Mme DELALONDE pour la location du logement sis 24 rue du Colonel Arnaud BELTRAME. Montant du loyer Hors Charges : 695 €.
- 2023.57 Convention avec l'association GENTES COMITIS pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 700 € T.T.C
- 2023.58 Convention avec la Compagnie KARABAS pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 5 120 € T.T.C.
- 2023.59 Convention avec l'association AOUTA pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 6 250 € T.T.C.
- 2023.60 Convention avec l'association BALAST pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 5 222,25 € T.T.C
- 2023.61 Convention avec l'association Confrérie du Cerbère pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 1 300 € T.T.C.
- 2023.62 Convention avec l'association FIANNA BAN pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 2 250 € T.T.C.
- 2023.63 Convention avec l'association CULTURE EN MOUVEMENTS pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 3 100 € T.T.C
- 2023.64 Convention avec l'association ARMIERS MEDIEVAL ROCK pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 2 000 € T.T.C.
- 2023.65 Convention avec l'association « ETOILE FILANTE PRODUCTION » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 9 284 € T.T.C.
- 2023.66 Convention avec l'association « LES BARBIERS FOUS » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 9 284 € T.T.C.
- 2023.67 Convention avec « Provins TOURISME » pour la vente de billets « Les Médiévales » des 10 et 11 juin 2023.
- 2023.68 Convention avec « Initiatives 77 » pour soutenir financièrement l'atelier d'insertion de couture de Provins. Montant : 17 100 € T.T.C

- 2023.69 Convention avec l'école maternelle de la Voulzie pour le prêt de matériel dans le cadre de la semaine de sécurité routière.
- 2023.70 Convention avec l'Internat d'Excellence de Sourdun pour l'hébergement et la restauration « petits déjeuners » des troupes lors de la fête médiévale 2023. Montant : 1 771,20 € T.T.C.
- 2023.71 Convention avec France BILLET SAS pour la vente de billets « Les Médiévales » les 10 et 11 juin 2023.
- 2023.72 Convention avec TICKETS NET pour la vente de billets « Les Médiévales » les 10 et 11 juin 2023.
- 2023.73 Convention avec l'Association SEMBADELLE pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juillet 2023. Montant : 4 765 € T.T.C.
- 2023.74 Convention avec la Compagnie CREALID pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 2 690,25 € T.T.C
- 2023.75 Convention avec l'association AD TEMPUS pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 790 € T.T.C.
- 2023.76 Convention avec la SAS EVENEMENTIEL TECHNIQUE CATERING pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 3 600 € T.T.C.
- 2023.77 Convention avec la SAS EVENEMENTIEL TECHNIQUE CATERING pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 4 000 € T.T.C.
- 2023.78 Convention avec la Compagnie LA MESNIE pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 1 500 € T.T.C.
- 2023.79 Convention avec l'Association LA FORGE SPECTACLE pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 3 337 € T.T.C.
- 2023.80 Convention avec l'Association LA MAISNIE DU MONT FERRAND pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 3 000 € T.T.C.
- 2023.81 Convention avec l'Association MESSIRE pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 1 560 € T.T.C.
- 2023.82 Dotation Générale de décentralisation (DGD) – lecture publique année 2023 – Demande de subvention, projet d'extension des horaires d'ouverture – Tranche 5.
- 2023.83 Convention avec BORDELIN PRODUCTIONS pour l'organisation d'un spectacle le 16 mai 2023 au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul. Montant : 10 458,10 € T.T.C.
- 2023.84 Convention avec l'Association A LA CROISEE DES ARTS (ACDA) pour l'organisation d'une représentation d'un concert le jeudi 25 mai 2023 au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul. Montant : 3 570 € T.T.C.
- 2023.85 Convention avec l'Association L'EMILE PAPIILLON BLANC pour l'organisation d'un spectacle le 17 juin 2023 à la Médiathèque. Montant : 949,50 € T.T.C.
- 2023.86 Contrat d'assistance et de maintenance des progiciels ATAL avec la société BERGER-LEVRAULT pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Montant de la redevance annuelle : 2 659,09 € T.T.C
- 2023.87 Convention avec LDH GROUP LTD pour l'assistance à la réalisation d'un spot tv et d'un bande annonce vidéo pour les Médiévales 2023. Montant : 6 200 € T.T.C.
- 2023.88 Convention avec HEMPIRE SCENE LOGIC pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 2 165,92 € T.T.C.
- 2023.89 Convention avec l'Association LES DANSERIES DES LYS pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 350 € T.T.C.
- 2023.90 Convention avec l'association "Body Fit" pour l'utilisation des infrastructures sportives municipales.
- 2023.91 Convention avec le Lycée Thibaut de Champagne pour assurer la restauration des troupes et des organisateurs durant le week-end de la fête Médiévale du 9 au 11 juin 2023. Montant : 8,50 € l'unité.
- 2023.92 Convention avec la Croix Rouge Française pour assurer le poste de secours des Médiévales les 10 et 11 juin 2023. Montant : 6 800 € T.T.C.

- 2023.93 *Contrat d'assistance et de maintenance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour le matériel en service "borne SelfCheck 500 D desktop Kiosk" installé à la Médiathèque avec la société BIBLIOTHECA (borne automatique pour déposer les livres). Montant : 632,52 € T.T.C/an.*
- 2023.94 *Convention avec l'association « La Muse » pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 10 et 11 juin 2023. Montant : 1 200 € T.T.C.*
- 2023.95 *Souscription d'un partenariat avec l'association OXYGENE afin de promouvoir les actions de la Ville de Provins. Montant : 4 188 € T.T.C.*

- *il convient d'en informer l'Assemblée Municipale en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA présente les grandes lignes de la délibération et demande s'il y a des remarques particulières sur ce compte rendu. Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (32 voix « pour ») le conseil municipal prend acte,

### **2023.50 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

- Les collectivités sont confrontées aujourd'hui à des risques de toute nature lesquels peuvent avoir de graves conséquences pour leurs populations.
- Au plus près du terrain et des habitants, elles doivent être préparées à accompagner leurs administrés. Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde (PCS).
- Le Plan Communal de Sauvegarde est défini par l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile et par décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005.
- Ce document opérationnel de compétence communale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune l'organisation locale pour faire face à une CRISE et la gérer.
- Il se décompose en deux parties :
  - Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
  - Le guide opérationnel.
- Le DICRIM reprend les informations sur les risques connus recensés pour la commune et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour y faire face ainsi que les consignes de sécurité devant être prises pour se protéger.
- Le Guide Opérationnel définit l'organisation du poste de commandement communal (PCC) les missions des acteurs, l'inventaire des moyens pouvant être mobilisés, les dispositions à prendre pour assurer le secours ou la mise à l'abri de la population et les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile.
- Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.
- Aux termes de l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour prendre toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune de Provins. Il informe en urgence le Préfet des mesures prescrites. Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune Provins peut être déclenché par le Maire à sa propre initiative ou à la demande du Préfet.
- Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs).
- Les risques identifiés au niveau de la commune de Provins sont les suivants :
  - **Risques technologiques**
    - Risque nucléaire
    - Risque industriels

- **Risques naturels**
  - o Risque Inondations
  - o Risque Tempête
  - o Risque mouvement de terrain
  - o Risque gonflement des sols (argile)
  - o Risque cavités souterraines (carrière)
  - o Risque sismique
  - o Risque climatique
- **Autres Risques**
  - o Risque lié aux monuments historiques
  - o Risque attentat
- Le dispositif opérationnel s'organise autour des acteurs suivants :
  - un Directeur des opérations de secours (DOS)
  - un Responsable des Opérations de Secours
  - un Responsable de la logistique
  - un responsable de la population
  - un responsable secrétariat communication

Le document est organisé en classeurs.

- Chaque risque est présenté de manière détaillée. Pour chacun d'entre eux, **une fiche d'aide à la décision** a été élaborée pour savoir QUI intervient, QUOI faire (quelle action à réaliser) et COMMENT (avec quel support)
- Devant chaque risque, **des fiches actions** ont été élaborées. Elles détaillent l'ensemble des actions à conduire dans telle situation à risques.
- **Des fiches support**, tels que annuaires des autorités des services publics, des membres composant le poste de commandement, la liste des moyens humains, matériels, logistiques sont également disponibles.
- Enfin des éléments cartographiques ont été intégrés afin de localiser précisément les risques et les locaux visant à être utilisés en cas d'hébergement.
- Ce plan communal de sauvegarde, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement précise le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

#### **Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ D'approuver le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. JEUNEMAITRE qui présente les grandes lignes de la délibération et précise que le P.C.S peut être déclenché par le Maire ou le Préfet.

Monsieur LAVENKA ajoute que ce P.C.S intègre l'extension du P.P.I de la centrale de Nogent sur Seine qui passe de 10 km à 20 km. Une réunion publique d'information a eu lieu le 6 novembre à la centrale nucléaire de Nogent sur Seine et un exercice national se déroulera le 24 novembre. Il salue enfin l'aide apportée par les sapeurs-pompiers pour l'aide à bâtir le plan d'évaluation des monuments historiques de la Ville en cas de sinistre.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (32 voix « pour »),

## SPORTS

### **2023.51 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION SPORTIVE DANS LE CADRE DU « SOUTIEN AUX ACTIVITES ASSOCIATIVES »**

- Vu la demande présentée par « **l'Association Sportive de l'Internat d'Excellence de Sourdu**n » afin de proposer des activités sportives aux élèves de l'établissement et favoriser les échanges avec le monde sportif Provinçois.
- Considérant que cette association sollicite une aide financière de la Ville pour développer et promouvoir les bienfaits de l'activité physique.
- Considérant le partenariat avec le club de football du CPSP et la contribution de l'association à l'organisation de rencontres sur un terrain synthétique homologué.

La ville souhaite encourager ces échanges et propose une aide à hauteur de **1 500 €** pour la participation aux frais liés à ses actions.

#### **Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ D'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

ASSOCIATION SPORTIVE DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE DE SOURDUN.....**1 500 €**

Soit un montant total de..... **1 500 €**

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2023.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA présente les grandes lignes de la délibération.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (32 voix « pour »),

**2023.52 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION SPORTIVE DANS LE CADRE DU « SPORT DE HAUT NIVEAU »**

- Le Conseil Municipal a voté au budget primitif 2023 une somme globale dans le cadre des subventions pour le « Sport de Haut Niveau » et « l'aide aux manifestations sportives ». A ce titre, il pourrait être attribué la somme suivante pour le remboursement des frais engagés par les associations ci-après :

association	événement - date et lieu	participants	résultats	déplacement			hébergement			total du remboursement	
				kms	rbt déplacement		nuitées	rbt hébergement			total du remboursement
					rbt unitaire	rbt déplacement		rbt unitaire	rbt hébergement		
<b>Lycée Thibaut de Champagne</b>	Championnats de France Athlétisme Estival DIJON - du 30/05 au 1/06/23	6	5ème	528	<b>0,27</b>	142,56	6	<b>22,86</b>	137,16	<b>279,72</b>	
<b>Tennis de Table Provenois</b>	Nationaux B CEYRAT (63) - 6 et 7/05/23	4	2ème	860	<b>0,27</b>	232,2	5	<b>22,86</b>	114,3	<b>346,5</b>	
<b>Tennis de Table Provenois</b>	Nationaux A CHÂTEAUNEUF EN THYMERAIS (28) - 1 et 2/07/23	5	3ème	360	<b>0,27</b>	97,2	4	<b>22,86</b>	91,44	<b>188,64</b>	
<b>Collège Lelorgne Savigny</b>	Championnats de France Gymnastique COMBS LA VILLE - 7/06/22	6	9ème	100	<b>0,27</b>	27	2	<b>22,86</b>	45,72	<b>72,72</b>	
<b>Collège Lelorgne Savigny</b>	Championnats de France Estival Athlétisme COMBS LA VILLE - du 7 au 10/06/23	7	23ème	340	<b>0,27</b>	91,8	9	<b>22,86</b>	205,74	<b>297,54</b>	

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

⇒ D'accorder une subvention qui s'élève à **1 185,12 €** ainsi répartie

- Lycée Thibaut de Champagne      279,72 €
- Tennis de Table Provinois      535,14 €
- Collège Lelorgne de Savigny      370,26 €

⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/321 du budget 2023.

⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA présente les grandes lignes de la délibération.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (32 voix « pour »),

**2023.53 – TOUR NOTRE DAME DU VAL – TRAVAUX D'URGENCE POUR LA STABILISATION DU LANTERNON – DEMANDE DE SUBVENTION**

- D'importants désordres ont été constatés sur le lanternon de la Tour Notre Dame du Val, classée par arrêté du 5 mars 1937.
- Les travaux comprendront la mise en place d'un échafaudage et l'étalement du lanternon ainsi que la mission d'études de l'architecte.
- Le coût de cette opération est estimé à 45.146,40 € HT soit plus ou moins 10%.
- La réalisation de ces travaux est prévue au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023.
- Cette opération peut bénéficier d'une subvention du conseil Départemental à hauteur de 20% du montant HT.

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De solliciter des aides aussi élevées que possible auprès du Conseil Départemental et tous autres mécènes.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PERRINO qui rappelle les grandes lignes de la délibération. Monsieur LAVENKA précise que les désordres de charpente ont été constatés à l'occasion d'une visite de surveillance du monument. Après réflexion la solution retenue avec la DRAC consiste en une sécurisation du lanternon en attendant l'étude technique de restauration. La solution d'une dépose complète n'a pas été retenue.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (32 voix « pour »),

**2023.54 – ADHESION A LA CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

- La commune peut bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau dans le cadre des travaux de remplacement de réseaux d'assainissement. Pour ce faire il convient de confirmer l'engagement de la commune à la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement.
- Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie peut subventionner différents types de travaux sur les réseaux d'assainissement.
- Considérant qu'à ce titre, il est demandé aux collectivités désirant bénéficier d'aides, d'adhérer à la charte qualité de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Assainissement (ASTEE) ;
- Considérant que celle-ci décrit les modalités de réalisation de travaux sujets à subventions.

Les grands axes de cette charte se déclinent ainsi :

1. Engagement de la collectivité à adhérer à la charte et à en respecter les principes ;
  2. Réalisation d'études préalables : étude géotechnique, relevé topographique, recherche de concessionnaires, études à la parcelle, étude du réseau existant ;
  3. Dévolution des marchés au mieux disant, et non plus au moins disant ;
  4. Période de préparation de chantier bien spécifiée par ordre de service ;
  5. Contrôle préalable à la réception.
- Considérant qu'afin de pouvoir prétendre à des aides, les collectivités doivent s'engager par délibération, à adhérer à cette charte et à en respecter les grands axes.

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ D'approuver l'adhésion à la charte qualité de l'ASTEE.
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer la charte ci-dessus désignée et toute pièce ou document s'y rapportant.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à Monsieur PERRINO qui rappelle les grandes lignes de la délibération et liste les axes fixés par la charte.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (32 voix « pour »),

### **2023.55 – DEGRADATION SUITE AUX VIOLENCES URBAINES DANS LA NUIT DU 29 AU 30 JUIN 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION**

- Vu la circulaire interministérielle du 7 juillet 2023 qui précise les conditions dans lesquelles le soutien de l'Etat peut être apporté aux collectivités par une prise en charge financière des réparations après versement des indemnités des assureurs.
- Considérant que la Ville de Provins a subi des dégâts lors des violences urbaines dans la nuit du 29 au 30 juin 2023.
- Considérant que suite à ces dégradations une demande de subvention sera faite auprès de l'Etat pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023.
- Le montant des dommages par site, assurance et franchise déduite, est le suivant :
  - Maison des Quartiers : 3 037,80 € HT
  - Voirie : 15 815,00 € HT

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 80% du reste à charge auprès de l'Etat et tous mécènes.
- ⇒ D'autoriser la remise en état des dégâts.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PERRINO qui présente les grandes lignes de la délibération.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (32 voix « pour »),

### **2023.56 – CESSION DE PARCELLES CADASTREES SECTION XE N°270, 272 et 274 (RD1e avenue de la Voulzie)**

- La Ville de Provins est propriétaire des parcelles cadastrées section XE n°48, 228 et 231 sise Avenue de la Voulzie (RD1e) à Provins.
- Le Département de Seine et Marne, dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire au carrefour des RD1e et RD1f (Avenue de Poigny) et des abords du Collège Jules Verne rue des Prés de la Comtesse envisage d'empiéter pour partie sur ces dernières.
- Pour permettre d'en définir l'emprise exacte, une division cadastrale, à la charge du Département, a été réalisée donnant lieu à une nouvelle dénomination parcellaire, XE n°270 pour 32 m<sup>2</sup> issue de la division XE n°228, XE n°272 pour 138 m<sup>2</sup> issue de la division XE n°231 et XE n°274 pour 151 m<sup>2</sup> issue de la division XE n°48.
- Une convention relative à l'aménagement, au financement et à l'entretien du giratoire et de ses abords a été signée avec le Département de Seine et Marne, laquelle stipule notamment que la Ville s'engage à céder au Département les emprises nécessaires à la réalisation du projet.
- Ces transferts de propriété seront effectués par acte notarié ou administratif à l'euro. Les frais d'acte et de publication étant à la charge du Département.

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ D'autoriser ces transferts de propriété à l'euro au profit du Département de Seine et Marne.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PERRINO qui présente les grandes lignes de la délibération.

Monsieur LAVENKA se félicite de la qualité des travaux et du résultat obtenu. Il signale au passage que les travaux de remise en état de la déviation sur la RD 619 seront achevés à la fin de la semaine.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (32 voix « pour »),

### **2023.57 – CREATION DE 2 TERRAINS DE BASKET 3X3, RUE DES CHARABEAUX A PROVINS – DEMANDE DE SUBVENTION**

- La ville envisage la réalisation de 2 terrains de basket 3 x 3 dans le quartier de Champbenoist sur la parcelle XE 230 pour partie d'une superficie de 3.470 m<sup>2</sup>.
- Les travaux comprendront :
  - Génie Civil
  - Démolition de l'ancien plateau existant
  - Terrassement, création de la nouvelle plateforme, y compris la création des allées menant à l'équipement
  - Récupération et déviation de réseaux d'éclairage ainsi que des réseaux de gestion des eaux pluviales.
- Le coût de cette opération est estimé à 60.000,00 € HT soit plus ou moins 10%.
- La réalisation de ces travaux est prévue pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.
- Cet équipement peut bénéficier d'une subvention du conseil Départemental à hauteur de 12.000 € maximum par terrain sachant que le montant des travaux éligible est plafonné à 30.000 € HT., sous réserve de notification de l'ANS.

#### **Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De valider le projet de création décrit ci-dessus.
- ⇒ De solliciter des aides aussi élevées que possible auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.
- ⇒ D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PERRINO qui présente le programme des travaux.

Monsieur JIBRIL demande si l'accès à ces terrains sera mixte.

Monsieur LAVENKA répond que si la pratique en city-stade est plus souvent masculine, le basket en terrain 3x3 favorise plutôt la pratique féminine.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (32 voix « pour »),

### **2023.58 – REHABILITATION ET EXTENSION DES COURTS DE TENNIS COUVERTS – DEMANDE DE SUBVENTION**

- La ville de Provins envisage la réhabilitation des 2 courts de tennis existants créés en 1992, Sentier de la Fontaine. A cette occasion une extension sera réalisée pour un court supplémentaire.
- Les travaux comprendront :
  - Gros œuvre, maçonnerie, sols durs,
  - Charpente bois, murs ossature bois, bardage bois,
  - Couverture, étanchéité, bardage métallique,
  - Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie,
  - Menuiseries intérieures bois, cloisons, doublage, etc ...
  - Plomberie, chauffage, ventilation
  - Electricité,
  - Peinture, revêtement de sol sportif,

- Mobilier
- Voirie, stationnement, cheminements piétons,
- Portail, portillon, clôtures,
- Chauffage courts de tennis et traitement d'air.
- Le coût de cette opération est estimé à 2.611.200,00 € HT à plus ou moins 10%.
- La réalisation de ces travaux est prévue pour le 1<sup>er</sup> juin 2024.
- Cet équipement peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional à hauteur de 400 000 € au titre des équipements sportifs.

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De valider le projet de réhabilitation et d'extension décrit ci-dessus.
- ⇒ De solliciter une aide de 400 000 € auprès du Conseil Régional et tous autres mécènes.
- ⇒ D'inscrire les crédits nécessaires sur le budget communal.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PERRINO qui présente les grandes lignes de la délibération et rappelle que cette opération est un engagement de la campagne municipal.

Monsieur LAVENKA informe le conseil que la Région participera à hauteur de 400 K€, le Département à hauteur de 600 K€, la Fédération Française de Tennis à hauteur de 50 K€. Le programme de travaux sera défini avec le club de tennis pour se terminer en 2025. Une convention sera signée avec le Lycée des Pannevelles pour encourager à la pratique du tennis par les élèves.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (32 voix « pour »),

**2023.59 – OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (O.R.T)**

- L'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T), créée par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil au service des territoires dont les élus peuvent se saisir pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville.
- Il est porté par la Ville principale de l'EPCI et l'Intercommunalité qui s'accordent sur une stratégie élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire dans une dimension multisectorielle.
- L'O.R.T emporte des effets juridiques sur un périmètre donné, qui faciliteront le projet de redynamisation des collectivités. Pour les collectivités retenues dans Petites Villes de Demain, la mise en place de l'O.R.T est requise et accompagnée par les services de l'Etat. La convention-cadre Petites Villes de Demain permettra un passage en convention d'O.R.T si elle comporte l'ensemble des éléments caractérisant une O.R.T selon l'article L.303-2 du CCH.
- L'Opération de Revitalisation de Territoire est un moyen pour lutter contre la dévitalisation des centres villes en s'appuyant sur 2 principes :
  - Disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différents domaines et devant être coordonnées (habitat, urbanisme, commerce, économie).
  - S'appuyer sur une approche intercommunale afin d'éviter des stratégies contradictoires de développement des périphéries à l'encontre des centres.
  - Le centre-ville de la collectivité bénéficiaire doit être placé au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie.

L'O.R.T est aussi un outil opérationnel qui confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'économie et de l'habitat.

- Le programme national de revitalisation « Petite Ville de Demain (PPVD) » mis en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre du plan de relance pour la période 2020-2026 a pour objectif de donner, aux villes de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralité au sein de leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de ville dynamique, attractive et respectueuse de l'environnement.

- La ville de Provins a été retenue par l'Etat dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » par lettre du préfet le 04 janvier 2021 et s'est engagée par délibérations du conseil municipal du 5 février 2021 et du 24 juin 2021 à signer une convention PPVD en avec lien la Commune de Provins et la Communauté de Communes du Provinois. Cette convention doit déboucher sur la signature d'une convention cadre pour la mise en place d'une O.R.T.
- La mise en œuvre de cette démarche repose sur deux grandes phases :
  - Phase 1 : la phase d'initialisation, en cours, qui se concrétise par la définition du projet de territoire, des orientations stratégiques et la rédaction d'une convention cadre destinée à recueillir l'accord de l'Etat pour la labelliser en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).
  - Phase 2 : Phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions induites par la convention-cadre valant ORT et ce, sur une période de six ans. Cette convention pouvant subir pendant sa réalisation des aménagements par voie d'avenant.
- La convention-cadre s'inscrit dans une prise en compte transversale des politiques publiques communautaires via les documents de planification existants et les programmes structurants en cours pour le territoire à savoir :
  - Schéma de cohérence territorial du Grand Provinois (SCOT)
  - Projet de territoire de la communauté de Communes du Provinois au travers du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) et ses orientations approuvées le 15 juillet 2021.
  - Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) et son programme d'actions.
- Il est rappelé dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » que des actions en faveur de l'habitat sur la ville de Provins et des actions pour la redynamisation du commerce de centre-ville seront élaborées. Elles alimenteront les réflexions sur la politique locale de l'habitat notamment sur l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (P.L.H), en lien avec la Communauté de communes.
- Considérant que le comité de pilotage, du programme Petites villes de demain, présidé par le Préfet, le Président de la Communauté de communes du Provinois et le Maire de Provins réuni le 23 septembre 2022 a validé les éléments de diagnostic territorial, les orientations stratégiques, ainsi que l'état d'avancement du plan d'actions en cours pour 2022-2023.
- Considérant que les périmètres pressentis pour l'ORT résultent des réflexions déjà engagées par la commune de Provins et le SMEP, et des actions déjà menées pour la redynamisation du commerce et en matière d'urbanisme. Ces secteurs pourront être amenés à évoluer, au regard des résultats et orientations issus des études engagées sur la ville dans le cadre du plan d'actions 2022-2023.
- Considérant la volonté de la Ville de Provins et la Communauté de Communes du Provinois de signer une convention cadre d'ORT dans le cadre du programme Petites villes de demain, pour porter à la fois :
  - Une démarche de revitalisation rapidement opérationnelle à l'échelle de Provins
  - Assurer une cohérence et une complémentarité des projets à plusieurs échelles.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention cadre en vue d'une labellisation en ORT entre l'Etat, la Communauté de Commune du Provinois et la Commune de Provins dont les axes d'interventions retenus sont les suivants :

**Axe 1 : habitat**

- Accompagner la rénovation de l'habitat ancien de centre-ville dans les secteurs les plus dégradés.
- Adapter les logements à la perte d'autonomie et aux besoins des ménages
- Remobiliser les locaux délaissés et remettre sur le marché immobilier des logements vacants,
- Travailler en corrélation la réhabilitation des logements avec celle des RDC commerciaux.

**Axe 2 : économie et commerces :**

- Maintenir et renforcer une offre commerciale diversifiée et de qualité en centre-ville,
- Travailler en corrélation les interventions sur les commerces et la rénovation de l'habitat de centre-ville pour faire évoluer le tissu commercial de centre-ville.
- Maitriser et réorienter l'évolution du tissu économique de la ville pour renforcer son attractivité.

### **Axe 3 : Mobilités cadre de vie**

- Promouvoir le développement des mobilités actives à l'échelle locale en cohérence avec les projets territoriaux.
- Améliorer le fonctionnement urbain en créant continuité entre les aménagements existants et ceux projetés, favoriser à la fois des itinéraires utiles et d'agrément (desservir des zones d'équipements et mettre en lien les pôles de centralité).
- Soutenir le principe de mixité des usages dans la mise en œuvre d'aménagements confortables et pratiques pour tous les publics

### **Axe 4 : Patrimoine, culture, éducation**

- Poursuivre l'entretien et la valorisation du patrimoine bâti, urbain et paysagé de la ville.
- Promouvoir le développement d'une offre culturelle, pédagogique en lien avec l'histoire de la ville accessible à tout public.
- Promouvoir le développement d'une offre éducative et d'enseignement supérieur innovante sur le territoire.

### **Axe 5 : Equipements publics**

- Garantir aux usagers, l'accès à des équipements et des services publics de qualité,
- Développer de nouvelles offres de services notamment dans le domaine de la santé,

### **Axe 6 : Environnement**

- Répondre aux enjeux environnementaux, de préservation et d'enrichissement du patrimoine naturel existant de sorte qu'il participe à améliorer la résilience de la ville face aux évolutions climatiques, et puisse constituer de nouvelles alternatives de protection pour les habitants, afin de s'adapter aux changements en cours et à venir
- poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments publics

Les actions opérationnelles ensuite retenues seront déclinées au sein de ces six axes.

### **Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ D'approuver la convention cadre et ses annexes en vue de la réalisation d'une Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T) selon les 6 axes définis.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention-cadre ainsi que les avenants ultérieurs et tous actes ci rapportant.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PERRINO qui présente les grandes lignes de la délibération et présente les axes d'intervention de l'ORT.

Monsieur LAVENKA précise qu'après discussion et constat partagé avec la DDT, il conviendra d'étendre l'ORT à un périmètre qui prenne en compte la zone de la gare, la ZAC des Bordes et les parcelles de l'avenue Jean-Jaurès en lien avec la Communauté de Communes. Ces zones sont situées en proximité immédiates du centre-ville.

L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) sera mandaté en vue d'une étude de requalification de ces espaces pour les faire évoluer en zone à vocation artisanale. Il sera procédé à cette extension de périmètre par voie d'avenant.

Il sera pris soin de faire figurer ce qui précède dans le document de l'O.R.T en raison de l'importance que revêt cette disposition.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (32 voix « pour »),

### **2023.60 – CREATION D'UNE PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT A DESTINATION DES CANTINES D'ETABLISSEMENT SCOLAIRES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

- La Société PARSEF a déposé le 30 juin 2022 et complété le 27 septembre 2023 et le 4 octobre 2023 un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- Ce dossier concerne la création d'une plateforme d'approvisionnement à destination des cantines d'établissements scolaires, implantée ZAC du Provenois.

- VU l'arrêté préfectoral n°2023/DRIEAT/UD77/117 du 9 octobre 2023 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la Société PARSEF pour ce projet et appelant les conseils municipaux des communes concernées à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société PARSEF en application de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement.

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De donner un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées formulée par la société PARSEF pour la création d'une plateforme d'approvisionnement à destination des cantines d'établissements scolaires, implantée sur la ZAC du Provinois.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus dont notification de la présente délibération à Madame la directrice de l'unité départementale de Seine et Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile de France (DRIEAT).

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PERRINO qui présente les grandes lignes de la délibération.

Monsieur DEMAISON souhaite connaître le rayon de compétence géographique de cette plateforme.

Monsieur LAVENKA répond que cette plateforme approvisionnera tout l'Est francilien avec des produits de proximité qui permettront de confectionner 15 M de repas pour les collèges des départements dans un premier temps. A terme, les produits fournis serviront à confectionner 30 M de repas. La plateforme va générer la création de 160 emplois.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (32 voix « pour »),

**CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**2023.61 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ALAIN PEYREFITTE**

- VU le Code du Patrimoine.
- Le règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'utilisateur.
- La prise en compte de l'évolution des usages, des publics et des services depuis la réhabilitation de cet équipement et l'augmentation de l'offre de service impose à la Ville de revoir le règlement intérieur de la Médiathèque Alain PEYREFITTE.
- Le règlement actuel de la médiathèque qui date d'avant la réhabilitation du bâtiment est devenu obsolète.
- De plus, la mise en service d'un nouveau logiciel de gestion qui sera effective en novembre 2023 est aussi l'occasion de revoir le règlement pour le mettre en cohérence avec les fonctionnalités de ce nouveau logiciel de gestion.
- Le règlement sera également assorti d'une modification de la régie de la médiathèque qui va permettre de demander le remboursement des documents perdus ou abimés. Ce dispositif n'existait pas auparavant.

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ D'autoriser le Maire à valider le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque, définissant les règles de prêt et d'utilisation des différents services proposés aux usagers de l'établissement.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. RAMEAUX qui présente les grandes lignes de la délibération.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (32 voix « pour »),

## **2023.62 – ACCEPTATION D'UNE DONATION D'ŒUVRES AU MUSEE DE PROVINS ET DU PROVINOIS (DONATION MOURLOT – HAMMER)**

- Pour mémoire, par lettre en date du 4 avril 2023, la Ville de Provins a été informée de la volonté de M. Jean-Pierre HAMMER de faire don à la Ville de Provins d'un choix d'œuvres de Maurice MOURLOT (peintre lithographe 1906 – 1983) qui a habité à Saint-Loup-de-Naud où il a peint notamment des sujets de la vie rurale durant de nombreuses années. Il a également collaboré régulièrement avec les éditions Bordas et aussi illustré des livres de Colette, Edmond Rostand, Louis Pergaud, Joseph Kessel.
- Les œuvres de cette donation composées de 7 huiles, 4 lithographies, 3 bois gravés et 9 dessins de Maurice MOURLOT et de 2 lithographies de Jean-Pierre HAMMER seront inscrites à l'inventaire du musée municipal. Elles feront l'objet d'une exposition permanente, pour faire connaître l'œuvre de M. MOURLOT au public le plus large.
- Considérant que cette donation fera l'objet d'une convention de don et d'une délibération du Conseil Municipal.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code du Patrimoine.

### **Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ D'accepter la donation des œuvres de M. MOURLOT par M. Jean-Pierre HAMMER, exécuteur testamentaire pour le Musée de Provins et du Provinois.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. RAMEAUX qui présente les grandes lignes de la délibération et rappelle qu'une cérémonie de réception des œuvres sera organisée à cette occasion.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (32 voix « pour »),

## **FINANCES ET PROMOTION TERRITORIALE**

### **2023.63 – TARIFICATION DES TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE MUNICIPALE DIRECTE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

- Considérant que la comptabilité publique autorise l'imputation, en section d'investissement, des dépenses présentant ce caractère d'exception, lorsqu'elles sont réalisées en régie directe, c'est-à-dire par les services municipaux.
- Cela génère diverses écritures comptables permettant de transférer, de la section de fonctionnement vers la ligne d'investissement concernée, les frais de personnel et les fournitures mises en place ; les frais de personnel représentant le temps passé.
- L'indice brut 100 ayant été revalorisé le 01/07/2023, il convient d'en tenir compte pour actualiser cette tarification.
- Considérant que pour simplifier la procédure comptable, il est proposé comme les années précédentes, de déterminer les coûts horaires moyens, lesquels comprennent non seulement les frais de personnel proprement dits, mais aussi les frais de structure s'y rapportant.
- Ces coûts pourront également servir à la facturation de travaux effectués par la Ville de Provins pour le compte d'un tiers.

### **Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ D'adopter les taux proposés ci-après, conformément aux modalités de calcul jointes en annexe :

Cadre A	:	44,65 euros
Cadre B	:	33,52 euros
Cadre C	:	27,74 euros
- ⇒ D'autoriser l'utilisation de ces taux pour la tarification des travaux en régie municipale directe et pour la facturation des travaux effectués pour le compte de tiers.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. MARCHAND qui présente les grandes lignes de la délibération et précise qu'il s'agit d'appliquer à ce tarif les revalorisations indiciaires récemment appliquées par décret.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (32 voix « pour »)

#### **2023.64 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES OU EFFACEMENT DE LA DETTE**

- Considérant que le Trésorier Principal, comptable de la commune, expose qu'il ne peut ou n'a pas pu recouvrer certains titres ou produits au cours des années 2012 à 2022,
- Considérant que les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées, pour les effacements de dettes, au compte 6542 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'Assemblée délibérante, pour apurement des comptes de la prise en charge des titres de recettes,
- Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable (ce n'est pas une remise de dette), sauf dans le cas particulier d'une faillite et suite à un jugement du tribunal de commerce,
- Considérant que les créances dites effacées par le Code de la Consommation ne pourront jamais plus être recouvrées contre le redevable,
- Considérant que les crédits sont disponibles au budget 2023 à l'article 6542,

**Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

⇒ De bien vouloir admettre des admissions en non-valeur pour un montant de 11.775,52 euros.

Ces produits concernent :

- des frais de restauration scolaire / études et garderies pour 9 136,89 €
- des frais pour classes de découverte pour 300,00 €
- des loyers pour 1.445,71 €
- des frais de déplacement de véhicules pour 157,50 €
- des frais pour ALSH pour 26,88 €
- des droits de voirie pour 21,50 €
- des frais de crèches pour 687,04 €

⇒ D'autoriser le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.

⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. MARCHAND qui présente les grandes lignes de la délibération.

Monsieur DEMAISON signale l'importance de ce montant.

Monsieur LAVENKA indique qu'on est dans le montant annuel moyen constaté depuis 10 ans sur les admissions en non-valeur.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (32 voix « pour »)

#### **2023.65 – VENTE DE PARCELLES SITUÉES 5 ET 7 RUE DE REBAIS CADASTRÉES AO 450 ET AO 451 (MDH PROMOTION BEGUINAGES ET CIE)**

- La Ville de Provins est propriétaire de parcelles, cadastrées section AO 450 (147 m<sup>2</sup>) et AO 451 (4 185 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 4 332 m<sup>2</sup>, situées aux n° 5 et 7, rue de Rebaïs, à Provins.
- Le 27 avril 2023, la société MDH PROMOTION (SAS inscrite au RCS de PARIS sous le numéro 423 743 772), représentée par sa Présidente, la Holding JARLOT (SARL inscrite au RCS de MEAUX sous le numéro 922 204 573), elle-même représentée par son gérant Monsieur Philippe JARLOT, a fait connaître sa volonté d'acquérir ces terrains moyennant une offre financière de 460K€ net vendeur.

- Considérant que cette vente a pour finalité la construction d'un programme de logements neufs sur les parcelles AO 450 et AO 451 appartenant à la Ville ainsi que sur les parcelles AO 452 et AO 479 appartenant aux consorts HALBOUT.
- Considérant que pour répondre à une demande de la Ville, le promoteur MDH PROMOTION s'est engagé, à l'issue de l'opération, à rétrocéder à la Ville de Provins une emprise foncière de 700 m<sup>2</sup> pour y réaliser des places de stationnement. Il conviendra de faire figurer ce point dans l'acte de vente.
- Considérant, la nécessité de formaliser cette opération par la signature d'une promesse vente tripartite entre l'Acquéreur, la Ville et les consorts
- Considérant que les emprises à vendre n'ont jamais été affectées à une utilisation publique et qu'elles se trouvent dans le périmètre d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 4 – Projet immobilier du PLU datant du 25/04/2013.
- Les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur
- Vu, l'avis des services des Domaines ;

### **Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De donner son accord pour vendre au profit de la société MDH PROMOTION les parcelles bâties, cadastrées section AO n° 450 et n° 451, d'une superficie totale de 4.332 m<sup>2</sup>, au prix de : 460 K€ (quatre cent soixante mille euro net vendeur) et à la condition expresse de voir figurer dans l'acte de vente, la rétrocession à la ville d'une emprise foncière de 700 m<sup>2</sup> destinée à la réalisation de places de stationnement à l'issue de l'opération.
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes de vente inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ D'inscrire la recette au budget de la Commune ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. MARCHAND qui présente les grandes lignes de la délibération.

Monsieur LAVENKA rappelle que la Ville sera attentive au respect des conditions fixées dans l'acte de vente.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (32 voix « pour »)

### **2023.66 – PROVINS PATRIMOINE MONDIAL – MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION – ETUDE PREALABLE**

- Pour mémoire la commune a fait l'objet d'une inscription sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO le 13 décembre 2001 sous l'appellation « Provins ville de foires médiévales » en tant qu'unique témoin historique d'une cité marchande.
- Pour l'UNESCO, la gestion d'un bien est le « troisième pilier » de la valeur universelle exceptionnelle, avec les critères d'inscription et les conditions d'intégrité et d'authenticité. Cette gestion doit démontrer la capacité d'un Etat partie à préserver la vie du bien dont il a porté le dossier et, par là- même, prouve sa capacité à le transmettre aux générations futures.
- Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle des biens reconnus et classés en tant que biens du patrimoine mondial, l'État et les collectivités territoriales ou leurs groupements protègent ces biens et, le cas échéant, tout ou partie de leur zone tampon au moyen d'un plan de gestion soumis aux dispositions légales et réglementaires relevant du Code du patrimoine, du code de l'Environnement et du code de l'urbanisme.
- Aussi bien vis-à-vis du Comité du patrimoine mondial que de la législation française, tout bien inscrit au patrimoine mondial doit posséder un plan de gestion. Cette mesure s'applique donc à tous les biens inscrits quelle que soit leur nature et la date de leur inscription conformément aux articles L. 612.1, alinéas 3 et 4 et Article R. 612.1 du Code du patrimoine
- En fonction de la nature du bien (monument, centre urbain, bien en série, bien de nature archéologique) le plan de gestion varie fortement, mais son objectif reste le même : il s'agit d'un document par lequel l'État et les gestionnaires s'engagent ensemble sur une certaine durée pour mettre en œuvre un certain nombre de dispositions.
- Il est donc préférable qu'il ait une durée limitée dans le temps. Le délai moyen d'actualisation d'un plan de gestion est généralement de cinq à dix ans. Cela correspond également à la fréquence des rapports périodiques. Pour l'heure la ville de Provins qui répond déjà à la

demande des rapports périodiques souhaite mettre en place un plan de gestion.

- L'élaboration d'un plan de gestion d'un bien inscrit au patrimoine mondial vise à constituer une véritable matrice des engagements de préservation du bien, de sa valeur universelle exceptionnelle, de son intégrité et de son authenticité.
- Il n'y a pas de plan-type, néanmoins tous les plans de gestion des biens inscrits présentent peu ou prou la même structure, à savoir
  - La délimitation précise du bien et de sa zone tampon. A cet égard, l'élaboration de la zone tampon doit toujours précéder celle du plan de gestion ;
  - Un rappel des caractéristiques ayant fondé la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et des attributs retenus pour son inscription sur la liste du patrimoine mondial. La déclaration de VUE du bien doit donc figurer en préambule du plan de gestion ;
  - Une description détaillée et documentée du bien et de son contexte, fondée sur un diagnostic approfondi permettant d'en dégager les enjeux de préservation à court, moyen et long terme
  - L'organisation et les modalités de gouvernance du bien et de sa zone tampon ;
  - Des mesures (en général sous forme de fiches-actions) qui devront être prises par les autorités compétentes afin de garantir cette préservation
  - L'identification d'enjeux pour établir le plan de gestion
  - Les enjeux de connaissance (scientifiques, techniques et historiques) dont découleront les programmes de conservation et de mise en valeur des patrimoines et d'évaluation des risques et menaces sur le bien ;
  - Les enjeux de conservation permettant d'identifier et d'analyser les facteurs qui pourraient porter atteinte à la vue, au regard des outils de protection mis en œuvre par l'Etat et les collectivités territoriales.
  - Les enjeux de développement économique, social et culturel, s'appuyant sur la mise en valeur des patrimoines et maîtrisant les adaptations nécessaires aux évolutions contemporaines ;
  - Les enjeux touristiques et de médiation reposant sur une communication structurée sur le bien et les valeurs qu'il véhicule, ainsi qu'un accompagnement pédagogique pour sensibiliser les acteurs économiques et les visiteurs
- L'élaboration du plan de gestion de Provins pourrait être effectuée en régie par contre l'assistance d'une agence semble nécessaire pour la rédaction et la mise en forme du document. L'Association des Biens français du Patrimoine mondial pourrait conseiller la commune pour le choix de l'agence.
- Il faut également prévoir une personne chargée de la coordination
- Le calendrier peut prévoir une réunion de lancement début d'automne 2023 en présence du Préfet, de la DRAC, de l'association des Biens Français du Patrimoine Mondial, du Pôle touristique et tout autre partenaire qu'il serait nécessaire d'associer à cette démarche.

#### **Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De confirmer sa volonté de lancer l'étude pour l'élaboration du plan de gestion tel que décrit ci-dessus et y convier l'association des Biens Français du Patrimoine Mondial.
- ⇒ De faire appel à un organisme compétent pour la rédaction et la mise en forme du plan de gestion.
- ⇒ D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération
- ⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. MARCHAND qui présente les grandes lignes de la délibération.

Monsieur LAVENKA précise que cette étude sera budgétisée et conduite sur les exercices 2024 et 2025.

Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (32 voix « pour »).

## **2023.67 – IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (BAIL AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE)**

- La Ville de Provins est propriétaire de parcelles, cadastrées section AD 18 (5840 m<sup>2</sup>) et AD 19 (255 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 6095m<sup>2</sup>, situées chemin de Fleigny, à Provins, au lieudit « les Dameries ».
- L'installation d'une antenne relais sur ces parcelles, en surplomb, permettrait d'apporter une meilleure couverture du territoire communal en téléphonie mobile dans la mesure où le mât d'antenne construit par FREE MOBILE pourrait accueillir d'autres opérateurs.
- Le projet de bail porte sur une surface de 101m<sup>2</sup> qui comprendra : la zone d'implantation du pylône de 36 m, une zone technique munie d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation et une zone de stationnement.
- Le présent bail serait consenti pour une durée de 12 ans, renouvelable de plein droit par période de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties. Le loyer annuel lié à l'occupation de ce terrain est en cours de fixation ainsi que les conditions d'actualisation.

### **Il est demandé à l'Assemblée Municipale :**

- ⇒ De donner son accord sur les termes du bail entre la SAS FREE MOBILE et la Commune relatif à la mise à disposition d'une emprise de 101 m<sup>2</sup> nécessaire à l'installation d'une antenne relais sur les parcelles communales cadastrées AD N°18 et AD N°19.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le bail et tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ D'inscrire la recette au budget de la Commune ;

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. MARCHAND qui présente les grandes lignes de la délibération et explique que la Ville a été sollicitée en ce sens par les deux opérateurs Orange et Free mobile. L'idée étant de pouvoir implanter 2 antennes, 1 au Nord et 1 au Sud-est de la Commune et croiser l'opération pour obtenir une couverture optimale de la Ville-Haute en 3G, 4G et 5G.

Mme PETROFFÉ demande si d'autres opérateurs pourront se raccorder.

Monsieur LAVENKA répond que les autres opérateurs sont déjà implantés sur des antennes relais existantes. Par ailleurs le versement d'une redevance annuelle est en cours de négociation. Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (32 voix « pour »)

### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur LAVENKA invite les conseillers municipaux à avoir une pensée pour Mme Stéphanie DROUET, agent municipal prématurément décédée le 16 octobre 2023. Elle avait été affectée au service enseignement lors de son recrutement. Sa dernière affectation était au Musée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h15.*

*A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, en application du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, le Procès-Verbal du Conseil Municipal est publié après approbation à la séance suivante du CM. Le Procès-verbal approuvé est signé par le Maire et le secrétaire de séance.*

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Olivier LAVENKA

Marie DAMEME

Accusé de réception en préfecture  
777-1031226 n°1010223  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

## 2023.67 – IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (BAIL AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE)

- La Ville de Provins est propriétaire de parcelles, cadastrées section AD 18 (5840 m<sup>2</sup>) et AD 19 (255 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 6095m<sup>2</sup>, situées chemin de Fleigny, à Provins, au lieu-dit « les Dameries ».
- L'installation d'une antenne relais sur ces parcelles, en surplomb, permettrait d'apporter une meilleure couverture du territoire communal en téléphonie mobile dans la mesure où le mât d'antenne construit par FREE MOBILE pourrait accueillir d'autres opérateurs.
- Le projet de bail porte sur une surface de 101m<sup>2</sup> qui comprendra : la zone d'implantation du pylône de 36 m, une zone technique munie d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation et une zone de stationnement.
- Le présent bail serait consenti pour une durée de 12 ans, renouvelable de plein droit par période de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties. Le loyer annuel lié à l'occupation de ce terrain est en cours de fixation ainsi que les conditions d'actualisation.

### Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De donner son accord sur les termes du bail entre la SAS FREE MOBILE et la Commune relatif à la mise à disposition d'une emprise de 101 m<sup>2</sup> nécessaire à l'installation d'une antenne relais sur les parcelles communales cadastrées AD N°18 et AD N°19.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le bail et tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ D'inscrire la recette au budget de la Commune ;

**DEBAT :** Monsieur LAVENKA donne la parole à M. MARCHAND qui présente les grandes lignes de la délibération et explique que la Ville a été sollicitée en ce sens par les deux opérateurs Orange et Free mobile. L'idée étant de pouvoir implanter 2 antennes, 1 au Nord et 1 au Sud-est de la Commune et croiser l'opération pour obtenir une couverture optimale de la Ville-Haute en 3G, 4G et 5G.

Mme PETROFFE demande si d'autres opérateurs pourront se raccorder.

Monsieur LAVENKA répond que les autres opérateurs sont déjà implantés sur des antennes relais existantes. Par ailleurs le versement d'une redevance annuelle est en cours de négociation. Pas de remarque particulière.

**VOTE DU CONSEIL :** A l'unanimité (32 voix « pour »)

### COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur LAVENKA invite les conseillers municipaux à avoir une pensée pour Mme Stéphanie DROUET, agent municipal prématurément décédée le 16 octobre 2023. Elle avait été affectée au service enseignement lors de son recrutement. Sa dernière affectation était au Musée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h15.*

*A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, en application du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, le Procès-Verbal du Conseil Municipal est publié après approbation à la séance suivante du CM. Le Procès-verbal approuvé est signé par le Maire et le secrétaire de séance.*

Le Maire,



Olivier LAVENKA

Le Secrétaire de séance,



Marie DAMEME